



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2011, à 15 heures

Président : M. Zelioli (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-57636 (F)



Merci de recycler 

En l'absence de M. Haniff, M. Zelioli (Italie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 05.

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/66/12 (Supp.) et Add.1 et A/66/321)

1. **M^{me} Kolontai** (Biélorus) dit que sa délégation a constaté que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) jouait un rôle de plus en plus important, notamment dans les situations d'urgence. De même, elle se félicite du renforcement de ses capacités d'intervention, grâce en particulier à l'adoption d'un nouveau système de gestion des stocks stratégiques.

2. Elle note avec satisfaction que le rapport du Haut-Commissaire aborde la question de la traite des êtres humains ainsi que le renforcement de la coopération entre le HCR et d'autres organisations, dont le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains. Elle compte bien que le Haut-Commissariat redoublera d'efforts dans ce sens, conformément au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

3. Le HCR devrait réfléchir à des stratégies concrètes pour protéger les réfugiés contre la traite des êtres humains et contre les violences sexuelles ou sexistes. Le rapport du Haut-Commissaire a souligné l'urgence de ces problèmes, en particulier dans les zones de conflit.

4. Son pays se félicite de la coopération constructive entre le HCR et les autorités nationales, notant toutefois qu'il reste à en tirer pleinement parti. L'entrée en vigueur en 2011 d'un accord entre le Biélorus et le HCR a fixé les conditions préalables nécessaires pour rendre cette collaboration plus efficace.

5. Il convient d'accorder la priorité à la diversification et à l'expansion des activités opérationnelles du HCR au Biélorus pour améliorer la protection sociale, mettre en place un système de transit centralisé, améliorer le système d'identification des demandeurs d'asile et faciliter l'intégration des réfugiés dans les communautés locales. De même, il

devrait être donné suite à la proposition tendant à ce que le HCR s'appuie sur le centre de formation aux questions concernant les migrations et la lutte contre la traite des êtres humains pour mettre au point un module de formation internationale axée sur les principales activités du HCR relatives aux réfugiés, aux migrations et à l'apatridie.

6. La contribution personnelle du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Guterres, a été vivement appréciée. La visite qu'il a effectuée au Biélorus en 2010 a contribué pour beaucoup à resserrer la coopération avec le HCR, qui continuera de se renforcer.

7. **M. Kamau** (Kenya) fait observer que la famine et les conflits qui sévissent à travers le monde ont accru le nombre de personnes déplacées. Sa délégation se joint à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que la communauté internationale règle les conflits de longue date et redouble d'efforts pour répondre aux besoins des populations déplacées.

8. Le Kenya est depuis plus de 20 ans une terre d'accueil pour les réfugiés de Somalie, du Soudan et d'autres pays voisins. Bien que la plupart des réfugiés soudanais aient été rapatriés depuis le retour à la paix dans cet État, la famine, la sécheresse et l'insécurité qui règnent en Somalie ont accru le nombre de réfugiés en provenance de ce pays. De fait, le troisième plus important établissement humain au Kenya n'est pas une ville, mais un camp de réfugiés abritant 600 000 personnes, des Somaliens pour la plupart. L'afflux de réfugiés a engorgé le camp, qui était prévu pour seulement 90 000 personnes, et a épuisé les capacités d'accueil du Kenya. La dégradation de l'environnement a eu des effets dévastateurs dans les environs et la lutte pour contrôler des ressources limitées a suscité des tensions avec la population locale. En outre, du fait que les groupes armés mettent à profit l'anarchie qui règne en Somalie, les activités de traite des êtres humains et de contrebande d'armes ainsi que les séquestrations et les enlèvements se multiplient, tant à l'intérieur qu'en dehors des camps de réfugiés. Les attaques contre des réfugiés ou des agents humanitaires sont également plus fréquentes, tandis que les menaces et attaques terroristes des milices d'Al-Chabab posent de graves problèmes de sécurité dans l'ensemble du Kenya.

9. La communauté internationale, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales présentes au

Kenya doivent reconnaître l'ampleur de la charge qui pèse sur le Gouvernement kényan et trouver d'urgence de nouveaux moyens de répondre aux besoins des réfugiés internationaux. Bien que son gouvernement soit résolu à s'acquitter de ses obligations en matière de protection des réfugiés, l'instabilité qui perdure en Somalie complique de plus en plus les efforts faits pour assurer la sécurité des Kényans, des réfugiés et du personnel humanitaire, ainsi que la protection de l'environnement.

10. Le Gouvernement prend des mesures à moyen et à long terme pour faire face à la situation. Face au blocus d'Al-Chabab contre les organismes de secours, qui empêche de nombreux Somaliens de migrer vers des zones où ils pourront recevoir une aide humanitaire, une initiative a été lancée en coopération avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie pour créer des zones de sécurité en Somalie. La réinstallation des réfugiés dans ces zones permettrait de réduire l'encombrement des camps. En outre, le Kenya a récemment accueilli une réunion au sommet sur la crise dans la Corne de l'Afrique, qui a permis d'élaborer une stratégie définissant les mesures à prendre par les États de la région et les autres parties prenantes pour faire face à la crise. Il exhorte la communauté internationale, notamment le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à appuyer les efforts déployés pour mettre en œuvre cette stratégie et créer des zones de sécurité en Somalie. Il importe également de s'attaquer aux causes profondes du conflit somalien. La promotion de la paix régionale et la prévention des conflits contribueraient à endiguer l'afflux de nouveaux réfugiés et favoriseraient le rapatriement volontaire des réfugiés actuels.

11. Sa délégation apprécie l'élan de solidarité de la communauté internationale dans la Corne de l'Afrique. Son gouvernement compte bien renforcer ses relations avec le HCR et d'autres organismes en vue de promouvoir la paix et le développement au Kenya.

12. **M^{me} Khanum** (Pakistan) souligne que son gouvernement collabore avec le HCR depuis l'arrivée de la première vague de réfugiés afghans au Pakistan, il y a 30 ans. Le pays accueille aujourd'hui le plus grand nombre de réfugiés au monde, ce qui a des effets négatifs sur sa situation économique, sécuritaire et socioculturelle, notamment sur les perspectives d'emploi et sur les infrastructures publiques, qui sont

mises à rude épreuve. Ces problèmes ont été exacerbés par les récentes inondations qui ont frappé le pays, à quoi s'ajoute la crise financière et alimentaire mondiale. Son gouvernement a mis en place plusieurs programmes afin de mieux répondre aux besoins des immigrants afghans et d'atténuer les effets de leur présence sur l'environnement et la société. Cependant, il demeure nécessaire que la communauté internationale redouble d'efforts pour faire face à cette situation de réfugiés qui se prolonge. La communauté des donateurs et le HCR doivent s'employer à accélérer les efforts de réinsertion, de reconstruction et de réhabilitation en Afghanistan pour permettre aux réfugiés afghans de retourner dans leurs foyers. La communauté internationale devrait également partager les responsabilités à l'égard de ces réfugiés en accroissant le montant des fonds alloués aux programmes pertinents dans les pays d'accueil et en offrant la possibilité d'une réinstallation dans un pays tiers. Le sort des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées doit être reconnu comme une responsabilité commune. Il convient d'élaborer des stratégies qui permettent de les protéger sans créer de nouvelles tensions politiques, économiques ou sociales entre les communautés d'accueil.

13. **M^{me} Bouhamidi** (Maroc) déclare que sa délégation se félicite des efforts déployés par le HCR pour diversifier ses relations de partenariat afin de renforcer l'aide apportée à certains groupes de réfugiés. L'année dernière a été marquée par diverses catastrophes naturelles et crises provoquées par l'homme, en particulier en Afrique, qui ont accru la complexité des problèmes humanitaires auxquels doit faire face le HCR : le nombre de personnes déplacées a atteint son niveau le plus élevé en 15 ans. Le nouvel afflux de personnes déplacées de force exacerbe la situation déjà difficile des réfugiés de longue date. Dans ces circonstances, le respect du droit humanitaire et des droits des réfugiés doit être une priorité.

14. L'application par le HCR des recommandations mondiales sur le rapatriement volontaire a permis le rapatriement d'un certain nombre de réfugiés de longue date. Il est toutefois regrettable que le HCR n'ait pas été en mesure de prendre en compte les camps de réfugiés de Tindouf (Algérie) dans ses feuilles de route visant à mettre un terme aux situations de réfugié de longue date dans divers pays africains. Le pays hôte n'a pas autorisé le HCR à immatriculer les réfugiés à Tindouf, alors qu'il est indispensable de recenser avec

précision les réfugiés pour déterminer leurs besoins et faciliter leur rapatriement volontaire. Le HCR doit être libre d'agir conformément à son mandat, sans se heurter à des obstacles politiques ou idéologiques imposés par les pays hôtes. Le fait de subordonner la mission éminemment sociale du HCR à des conditions politiques ne peut que contribuer à perpétuer les tragédies humanitaires dans les camps de réfugiés, en particulier en Afrique.

15. Son gouvernement applaudit la reprise au début de l'année, après des mois de suspension, des visites familiales par voie aérienne entre le Sahara occidental et les camps de réfugiés de Tindouf. L'engagement de toutes les parties à mettre en œuvre le programme d'instauration de mesures de confiance est également encourageant.

16. La réunion ministérielle consacrée au soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés devrait recommander un système de protection des réfugiés fondé sur un recensement exact. En outre, la communauté internationale devrait saisir cette occasion pour doter le HCR des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission et demander aux États parties d'honorer leurs obligations envers les réfugiés sans tarder.

17. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que son gouvernement considère le règlement du statut des réfugiés et des personnes déplacées comme un objectif clef sur la voie de son intégration à l'Europe. Une stratégie et un plan d'action ont été adoptés pour la période 2012-2015, prévoyant une solution à deux volets : l'intégration des réfugiés dans la société monténégrine et leur retour volontaire dans leur pays d'origine. La stratégie, qui a été élaborée en collaboration avec le HCR et l'Union européenne, met tout particulièrement l'accent sur le camp de réfugiés de Konik, dont la situation est la question la plus urgente à régler dans le pays, selon l'avis émis par la Commission européenne sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne. L'intégration des réfugiés est encouragée en leur donnant accès à la protection sociale, à l'emploi et au logement, s'agissant notamment des communautés rom, ashkali et égyptienne. La récente signature d'accords bilatéraux avec le Kosovo et la coordination avec les municipalités faciliteront les efforts déployés pour favoriser le rapatriement volontaire. Le suivi du plan d'action, y compris la collecte et l'analyse des données, sera assuré par un comité de coordination. Le

règlement du statut juridique des réfugiés et des personnes déplacées, en vue d'améliorer leur accès aux services sociaux, est également une priorité.

18. En ce qui concerne les près de 14 000 personnes déplacées originaires du Kosovo, de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, le Gouvernement leur a accordé le statut de résident permanent et l'accès gratuit aux services de protection sociale. Le Monténégro a signé des accords avec ces trois pays sur des points tels que l'échange de données, la délivrance de pièces d'identité et la création de fonds d'affectation spéciale. Les réunions multilatérales récemment organisées ont abouti à l'adoption d'un programme visant à répondre aux besoins des réfugiés les plus vulnérables dans les Balkans occidentaux. Le Monténégro ne demande qu'à trouver des solutions durables en coopération avec les autres États de la région, mais le programme régional ne pourra être mis en œuvre sans l'appui de la communauté internationale et des donateurs.

19. **M. Starčević** (Serbie) se félicite des preuves constantes que donne le HCR de son attachement à la cause des réfugiés de longue date en Europe du Sud-Est, ainsi que des efforts personnels déployés par le Haut-Commissaire pour régler leur situation. Il y a près de 20 ans que la Serbie est confrontée au problème des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Bien que sa délégation reconnaisse la nécessité de promouvoir la coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil, il ne sera pas possible de trouver une solution durable à la situation des réfugiés de longue date sans l'intervention des acteurs internationaux et de la communauté des donateurs.

20. En collaboration avec le HCR, la Communauté européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe, la Serbie a lancé une initiative pour trouver des solutions au problème des réfugiés dans les Balkans occidentaux après le conflit de 1991-1995. Ce processus a abouti à la signature d'un accord entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie sur un programme régional visant à trouver des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées les plus vulnérables. L'objectif est de mettre un terme au déplacement prolongé dans la région grâce à la fourniture de logements permanents et à la fermeture des centres pour les migrants, et ce, dans le plein respect du droit des réfugiés de choisir le rapatriement volontaire ou l'intégration sur place. Le

programme sera présenté à la prochaine conférence ministérielle d'examen visant à résoudre le problème des réfugiés dans les Balkans occidentaux. Une conférence réunissant les donateurs est également prévue en 2012 afin de mobiliser des fonds pour les projets nationaux inscrits au programme régional. L'appui des donateurs est essentiel pour mener à bien le programme, qui servira de modèle pour résoudre la situation des réfugiés de longue date dans d'autres régions du monde et donnera un nouvel élan à l'effort de réconciliation dans la région.

21. L'insécurité, des obstacles d'ordre juridique et administratif, la lenteur de la reconstruction des logements et un climat extrêmement hostile continuent d'empêcher les 250 000 personnes déplacées qui ont été contraintes de quitter la province du Kosovo-Metohija en 1999 de retourner dans leurs foyers. La situation socioéconomique des personnes déplacées est également au premier plan des préoccupations. Le Gouvernement serbe est pleinement conscient du fait qu'il lui incombe de fournir protection et assistance à ces personnes et il continuera de s'attacher à honorer ses obligations, en dépit de la crise économique actuelle. Notant que la province du Kosovo est sous l'administration intérimaire des Nations Unies depuis 1999, M. Starčević appelle toutes les parties internationales au Kosovo à régler de toute urgence la question des personnes déplacées. Sa délégation espère que le budget du HCR pour les opérations au Kosovo sera maintenu au même niveau.

22. Il applaudit le rôle utile joué depuis quelque temps par le HCR dans le règlement de la situation en Europe du Sud-Est, notamment sa participation active à la préparation de la Conférence ministérielle d'examen. Cependant, en tant qu'organisme humanitaire, le HCR n'est pas en mesure de s'attaquer au problème de la sécurité ni aux questions liées au statut de la province du Kosovo, en particulier après la déclaration unilatérale d'indépendance de 2008, qui sont les causes profondes des déplacements internes en Serbie. Son gouvernement continuera de soutenir les efforts faits par le HCR pour résoudre le problème complexe des déplacements.

23. **M. Mikec** (Croatie) souligne que son gouvernement ne ménage aucun effort pour assurer la protection des réfugiés et régler leur situation. Un programme de logement fournit des maisons aux rapatriés dans le besoin et finance la reconstruction et la restitution des biens détruits ou endommagés

pendant le conflit. En outre, le délai de soumission des demandes de logement a été prolongé. Son gouvernement exhorte les autres pays de la région à mettre en œuvre des programmes de logement comparables pour les réfugiés.

24. Son gouvernement se félicite du programme régional adopté par la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro et la Croatie en vue de fournir un logement adéquat aux réfugiés vulnérables, initiative qui a démontré l'efficacité d'une collaboration régionale ciblée pour régler la situation des réfugiés. La Croatie est certaine que des objectifs concrets seront définis à la prochaine conférence ministérielle d'examen visant à résoudre le problème des réfugiés dans les Balkans occidentaux.

25. En tant que nouveau membre du Comité exécutif du HCR, la Croatie compte appliquer rigoureusement les normes internationales et promouvoir la protection des réfugiés à tous les niveaux. Il importe au plus haut point de respecter pleinement les principes internationaux, en particulier la garantie de non-refoulement et la recherche de solutions durables. Le soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés est l'occasion de faire valoir les fondements juridiques de la protection internationale des réfugiés pour s'attaquer aux nouveaux problèmes tels que les déplacements causés par le changement climatique, les catastrophes naturelles et les crises dues à l'homme. La prochaine réunion ministérielle consacrée au soixantième anniversaire de la Convention devrait permettre de s'entendre sur la voie à suivre et de trouver des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées.

26. **M. Nofukuka** (Afrique du Sud) se félicite de la réforme interne du HCR, qui a permis d'accroître les ressources allouées aux programmes en faveur des réfugiés, jusqu'ici sous-financés, et d'améliorer les capacités d'intervention en cas d'urgence. Il se félicite également de l'augmentation des fonds alloués aux programmes en Afrique, notamment pour faire face aux problèmes actuels dans la Corne de l'Afrique.

27. Notant l'augmentation du nombre de réfugiés dans le monde depuis 2010, il demande aux gouvernements de s'attaquer aux causes profondes du problème. L'Afrique du Sud s'attache à protéger les réfugiés et considère que les migrations contribuent au développement économique, social et culturel du pays. Il convient de lutter contre la pauvreté en mettant

l'accent sur le développement socioéconomique, en particulier sur les stratégies visant à valoriser les ressources humaines et à enrayer la fuite des cerveaux.

28. L'Afrique du Sud est l'une des principales destinations des demandeurs d'asile. Dans bien des cas, il s'agit cependant de personnes qui cherchent à améliorer leur situation économique et n'entrent pas dans la catégorie des demandeurs d'asile. Afin de mieux protéger les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, la législation sud-africaine relative à l'immigration a été modifiée de façon à établir une distinction entre les migrants économiques et les véritables demandeurs d'asile. La coopération doit être renforcée entre les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, au niveau tant régional que bilatéral, afin de pouvoir mieux identifier les demandeurs d'asile.

29. Étant donné que les migrations mixtes posent des problèmes à tous les États, il convient également d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les migrations pour formuler des politiques fondées sur des observations factuelles. Son gouvernement est prêt à collaborer avec le HCR à cet égard. En outre, les États doivent s'attacher à renforcer leur cadre juridique et leurs capacités nationales pour permettre de faire respecter les droits de tous les migrants. Enfin, la situation des réfugiés de longue date est particulièrement préoccupante. Une action multilatérale est nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes du problème, y compris une intervention internationale dans les situations de conflit.

30. **M. Kim** Soo Gwon (République de Corée) estime que la réforme du HCR a renforcé ses moyens d'intervention d'urgence. Comme mentionné dans le rapport du HCR, le non-respect du principe de non-refoulement est l'un des principaux obstacles à la protection des réfugiés. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a fait observer dans ses rapports que les réfugiés de ce pays risquaient de se voir refoulés par plusieurs pays de la région, problème que sa délégation juge particulièrement préoccupant. Son gouvernement exhorte tous les États Membres à respecter leur obligation de non-refoulement. La République de Corée réaffirmera son engagement à fournir protection et assistance aux réfugiés à la prochaine réunion ministérielle commémorant le sixième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés.

31. **M. Borg** (Malte) fait observer que la sécheresse et la famine dans la Corne de l'Afrique, ainsi que le changement climatique, ont pour effet d'accroître le nombre des réfugiés et des personnes déplacées dans le bassin méditerranéen, et que Malte est l'un des pays qui a accueilli le plus grand nombre de demandeurs d'asile en 2011. Le naufrage de petites embarcations transportant un nombre d'immigrants illégaux au-delà de leur capacité est une tragédie trop fréquente dans la région, et ceux qui se livrent à la traite des êtres humains tentent d'exploiter au maximum la situation des demandeurs d'asile. L'afflux d'immigrants illégaux a également des effets négatifs sur les pays de transit, compromet les politiques d'asile et crée des tensions entre États.

32. Les récents soulèvements populaires en Tunisie, en Égypte et en Libye ont fortement accru le nombre de personnes déplacées et de réfugiés qui demandent l'asile dans les pays voisins. Malte a joué un rôle stratégique durant le Printemps arabe, servant de base logistique et de transit pour les opérations d'évacuation. En outre, un centre humanitaire établi à Malte a continué de coordonner les services de secours fournis à la Libye par les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les États.

33. Un bureau européen d'appui en matière d'asile a été établi à Malte cette année afin d'harmoniser les politiques d'asile des États membres de l'Union européenne et d'améliorer la coopération entre les autorités. Son propre gouvernement a accueilli un nombre démesuré de demandeurs d'asile pour un pays aussi petit et densément peuplé.

34. Face à l'afflux récent d'immigrants libyens à Malte, un projet pilote lancé en 2010 pour assurer le transfert des réfugiés vers d'autres pays européens a été prolongé. Dans le cadre d'un autre projet de réinstallation en place depuis 2007, certains bénéficiaires de la protection internationale ont été transférés aux États-Unis. Son gouvernement exprime sa gratitude aux pays participants et au HCR pour leur aide. Des solutions durables sont également offertes aux bénéficiaires de la protection. Le HCR doit encourager les autres États Membres à faciliter la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées en provenance de Malte. Les pays d'origine doivent, pour leur part, en faire davantage pour améliorer leur situation nationale.

35. **M^{me} Tadesse** (Éthiopie) est d'avis que les problèmes complexes et interdépendants auquel le monde est aujourd'hui confronté, tels que le changement climatique et les menaces contre la sécurité, ont compliqué la protection des réfugiés. En Afrique, les conflits prolongés, les nouveaux conflits et les catastrophes naturelles ont fait plus de réfugiés et de personnes déplacées que toute autre région du monde. La coopération internationale est essentielle pour renforcer les capacités du HCR et des pays d'accueil qui partagent leurs ressources limitées avec ceux qui sont contraints de quitter leur pays.

36. Le Gouvernement éthiopien a créé un cadre juridique et un dispositif de gestion pour assurer la protection des réfugiés. En outre, en collaboration avec le HCR, il a ouvert de nouveaux camps de réfugiés et met sur pied un programme de rapatriement volontaire, de réinsertion et de réinstallation. Cependant, la crise humanitaire en Somalie a accru l'afflux de réfugiés dans le pays et mis à rude épreuve les capacités limitées du Gouvernement. Les services d'enregistrement et de contrôle des réfugiés sont débordés, les abris sont pleins et les services de base ont atteint leur limite. L'arrivée d'enfants atteints de malnutrition aiguë et la forte prévalence de maladies transmissibles parmi les réfugiés ont exacerbé la crise. Son gouvernement et les organismes humanitaires ont concentré les secours sur l'aide aux enfants non accompagnés, la protection des réfugiés contre les sévices sexuels et l'éducation des enfants réfugiés. En outre, le renforcement des interventions du HCR en matière de santé et de nutrition a réduit les taux de mortalité dans les camps. Elle demande aux donateurs, aux organismes humanitaires et à l'ensemble de la communauté internationale d'accroître leur aide, tant pour faire face aux besoins immédiats des réfugiés que pour s'attaquer aux problèmes sous-jacents et anciens qui mettent en péril tant de personnes.

37. **M. Ilyassov** (Kazakhstan) dit que les flux migratoires mixtes en Asie centrale ont augmenté et gagné en complexité au cours des 10 dernières années. Les migrations massives sont un problème pour l'Europe et l'Amérique autant que pour les pays de la région, et son gouvernement estime qu'il est urgent de réguler les flux migratoires. L'Europe ressent les effets des troubles récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

38. Les migrants des pays voisins constituent le principal flux mixte dans son pays parce que c'est un

pays en développement stable. C'est pourquoi le Kazakhstan attache une grande importance à la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies. En vertu de l'accord de coopération signé en 2011 avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales en Asie centrale a été organisée les 16 et 17 mars 2011 à Almaty. La conférence, qui comptait un certain nombre de coorganisateur, a permis aux participants de mieux comprendre le phénomène des flux migratoires mixtes. La Déclaration d'Almaty adoptée à la conférence souligne qu'il importe de renforcer la coopération et d'adopter une approche différenciée pour distinguer les personnes méritant la protection et l'aide internationales de celles qui représentent une menace pour la sécurité. Un cadre régional sera mis en place pour unir les efforts déployés par toutes les parties prenantes.

39. **M^{me} Shiolashvili** (Géorgie) constate que l'un des problèmes humanitaires les plus déplorables que connaisse son pays est le retour des centaines de milliers de Géorgiens expulsés des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali lors d'opérations successives de nettoyage ethnique dans les années 90 et après la guerre de 2008. Les droits de l'homme des rares expulsés qui ont regagné leurs foyers ne sont pas respectés. Le droit au retour des personnes déplacées est bafoué du fait d'obstructions d'ordre politique.

40. Son pays attache une grande importance à la participation du HCR aux pourparlers de Genève entre la Géorgie et la Russie concernant notamment la sécurité et le retour sans heurt des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers, qui se trouvent dans les zones occupées, et déplore l'absence de progrès due à l'attitude négative des autorités russes.

41. Son gouvernement veille à assurer des conditions de vie adéquates aux personnes déplacées en Géorgie en leur fournissant un hébergement temporaire et des services sociaux. Le projet de développement communautaire et la stratégie nationale en faveur des personnes déplacées facilitent également leur réinsertion socioéconomique.

42. **M. Sarabi** (République islamique d'Iran) dit qu'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées vivent dans son pays depuis la fin des années 70. En 2011, son gouvernement a procédé au septième recensement des réfugiés et des personnes

déplacées, actualisé les données et délivré de nouveaux permis de résidence. Il a également formulé des plans visant à recenser les personnes vulnérables.

43. Les problèmes liés à la prise en charge des dépenses de santé et des frais médicaux des réfugiés ont conduit à la mise en place de la première phase d'un régime général d'assurance maladie complémentaire auquel contribue le HCR. Les dépenses de son pays au titre de l'aide aux réfugiés sont nettement supérieures au montant de l'aide fournie par la communauté internationale et le HCR, laquelle doit donc augmenter.

44. La majorité des réfugiés viennent d'Afghanistan, qui a besoin d'aide pour parvenir à un développement durable permettant aux réfugiés de retourner dans leurs foyers. Son pays estime que l'on encouragerait davantage les retours volontaires si les crédits alloués aux rapatriements servaient à financer les dépenses de réinstallation et de réinsertion plutôt qu'une aide en espèces ou en nature. La communauté internationale doit déployer davantage d'efforts et de ressources.

45. En ce qui concerne le paragraphe 20 du rapport du HCR (A/66/12), sa délégation estime que les causes des migrations et des demandes d'asile de personnes originaires des pays cités ne devraient être mentionnées que si elles ont été vérifiées.

46. **M. Elbahi** (Soudan) souligne que son pays, qui est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant, a accueilli un grand nombre de réfugiés originaires des pays voisins pendant plusieurs décennies. Également pendant cette période, les catastrophes naturelles et les conflits internes au Soudan ont poussé un nombre grandissant de réfugiés soudanais à fuir vers d'autres pays de la région – déplacements qui ne font qu'ajouter aux difficultés de son pays. Convaincu que la question des réfugiés est la responsabilité des États, le Soudan a adopté une législation nationale sur les personnes déplacées qui consacre les engagements humanitaires énoncés dans les instruments régionaux et internationaux pertinents ainsi que dans l'Accord de paix global. Pour s'attaquer aux causes profondes des crises que provoquent les déplacements et l'afflux de réfugiés, le Soudan a également honoré tous ses engagements au titre de l'Accord de paix global, y compris l'acceptation des résultats du référendum sur le Sud-Soudan. En outre, la signature par son pays de l'Accord de Doha pour la paix au Darfour a amélioré la

situation en matière de sécurité, ce qui a contribué au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, dans le cadre de programmes de retour librement consenti.

47. Réaffirmant l'engagement de son gouvernement à coopérer avec tous les organismes compétents des Nations Unies, dont le HCR, il souligne que tout au plus quelques milliers de Soudanais, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du Haut-Commissaire, ont franchi la frontière avec l'Éthiopie à cause de la rébellion menée par l'ancien Gouverneur de l'État du Nil Bleu, Malik Agar, au mépris des dispositions de l'Accord de paix global concernant les arrangements en matière de sécurité. À cet égard, le Soudan ne ménage aucun effort pour rétablir la sécurité dans les régions du Nil Bleu et du Kordofan et faciliter le retour des réfugiés dans leurs foyers.

48. La coopération entre son pays et tous les organismes compétents revêtira la forme d'une participation active, ancrée dans le principe du partage de la charge, pendant toute la période de transition du stade des secours d'urgence à celui de la mise en œuvre de projets de développement dans les régions touchées. Pour conclure, sa délégation tient à rappeler à la communauté internationale et aux pays donateurs la nécessité de fournir un appui aux programmes de retour librement consenti des réfugiés et déplacés soudanais, et demande aux pays d'honorer leurs engagements pour que les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers et connaître la stabilité.

49. **M^{me} Boiko** (Ukraine) se félicite des réformes structurelles et administratives engagées par le HCR et souligne combien il importe de diversifier les sources de financement des opérations humanitaires.

50. Elle note l'adoption en 2011 du concept de politique migratoire nationale et la création du Service national des migrations. Son gouvernement applique depuis 2009 un plan d'action pour l'intégration des bénéficiaires du droit d'asile dans la société ukrainienne. L'adoption récente par le Parlement ukrainien de la loi sur les réfugiés et les personnes ayant besoin d'une protection supplémentaire ou temporaire est un progrès important vers la création d'un système d'asile conforme aux normes internationales et aux meilleures pratiques de l'Union européenne.

51. Son pays apprécie la coopération du Bureau régional du HCR pour l'Ukraine, le Bélarus et la

République de Moldova en matière d'assistance aux immigrants et aux réfugiés qui demandent l'asile, ainsi que l'aide qu'il lui a fournie pour améliorer la législation nationale sur la protection des droits des réfugiés.

52. **M. Jafarov** (Azerbaïdjan) dit que l'absence d'accord sur des questions politiques ne saurait servir de prétexte pour passer sous silence les problèmes engendrés par un mépris continu et délibéré pour le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans les situations de conflit armé et d'occupation militaire. En raison de l'occupation par l'Arménie voisine de près d'un cinquième du territoire de l'Azerbaïdjan, un habitant sur neuf dans ce pays est un réfugié ou une personne déplacée. La proportion de réfugiés et de personnes déplacées en Azerbaïdjan est l'une des plus élevées au monde. Son gouvernement déploie de grands efforts pour résoudre les problèmes de logement et les prendre en considération dans les stratégies et projets de développement économique et de lutte contre la pauvreté. Il convient de sensibiliser davantage la communauté internationale aux questions en jeu.

53. L'expulsion des Azerbaïdjanais du Haut-Karabakh et des districts avoisinants est une violation de leurs droits en tant que citoyens. Malgré les efforts de la communauté internationale, l'Arménie poursuit sa politique d'implantation de colons d'origine arménienne dans les territoires occupés. Pour surmonter les difficultés liées à cette situation, l'Azerbaïdjan est déterminé à continuer de collaborer étroitement avec le HCR.

54. **M. Momen** (Bangladesh) note que le rapport utilise les expressions « personnes relevant de la compétence du HCR » et « populations relevant de la compétence du HCR » et recommande d'employer une seule et même expression. Son pays se félicite de la réduction du nombre de ces personnes dans le monde depuis 2010 et espère que le HCR sera en mesure de relever les nouveaux défis posés par les conflits internationaux et la fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles.

55. Le Bangladesh accueille des réfugiés du Myanmar depuis plus de 20 ans, situation qui figure parmi les priorités du Plan d'action mondial pour 2009-2011 lancé par le HCR en 2008. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont franchi la frontière illégalement au cours des dernières années.

La plupart des réfugiés immatriculés qui sont arrivés en 1991 sont retournés volontairement dans leur pays mais il n'y a eu aucun rapatriement depuis 2005.

56. Son pays estime que des réinstallations sporadiques, au compte-goutte, présentent peu d'intérêt; il demande l'application d'une approche régionale et la reprise des opérations de rapatriement. Il se félicite de l'accord conclu avec le Myanmar en 2011 pour rapatrier, après un nouveau contrôle, les réfugiés de ce pays qui avaient déjà reçu le feu vert pour leur rapatriement.

57. **M. Dorbes** (Comité international de la Croix-Rouge – CICR) juge qu'il faut s'efforcer d'éviter les situations et les événements qui forcent les gens à quitter leurs foyers. Les communautés se retrouvent souvent totalement démunies lorsqu'elles ont été confrontées à des violences ou à une catastrophe naturelle. L'aide d'urgence doit s'accompagner de mesures pour permettre aux victimes de retrouver leur autonomie.

58. Entre janvier et mai 2011, le CICR a apporté une aide à 2,85 millions de personnes déplacées originaires de 30 pays. Dans ses évaluations de la situation et ses interventions, il utilise différents moyens pour persuader les autorités et les autres acteurs d'honorer leurs obligations en matière d'assistance, ainsi que pour fournir une aide directe aux populations déplacées et renforcer leurs moyens de protection.

59. Les autorités nationales et les acteurs non étatiques doivent soutenir les efforts faits par des organismes humanitaires comme le CICR pour secourir et protéger les populations déplacées; ils doivent aussi faire face aux conséquences des déplacements et s'attaquer à leurs causes profondes. Un meilleur respect du droit international humanitaire réduirait la nécessité d'interventions humanitaires et la demande d'assistance.

60. **M^{me} Cooper** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – FICR) explique que les migrations internes et transfrontalières tiennent à de nombreux facteurs; les migrants vulnérables viennent de milieux et régions très divers et les raisons pour lesquelles ils se déplacent sont également de plus en plus variées. La Fédération met l'accent sur les besoins particuliers, la vulnérabilité et le potentiel de tous les migrants. Elle demande aux États de respecter les droits de l'homme des migrants et de s'employer à améliorer le parcours

migratoire de ces personnes, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

61. La trente-et-unième Conférence internationale de la FICR aura lieu à Genève, en novembre 2011, avec la participation du CICR, de représentants des sociétés nationales et des 194 États parties aux Conventions de Genève. Un projet de résolution sur les objectifs concrets relatifs aux migrations sera présenté à la Conférence.

62. **M^{me} Klein Solomon** (Organisation internationale pour les migrations – OIM) mentionne le resserrement de la coopération et de la collaboration entre le HCR et l'OIM pour aider les gouvernements confrontés à des problèmes de migration et de mobilité. Elle cite en exemple l'aide récemment fournie à plus de 200 000 travailleurs migrants originaires de 54 pays pour fuir la Libye.

63. Vu le caractère pluridimensionnel des mouvements de population actuels, les flux migratoires mixtes sont une question qui continue de préoccuper tout le monde. La collaboration entre le HCR et l'OIM est essentielle pour fournir un appui efficace aux gouvernements et protéger les migrants.

64. Les effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, les bouleversements politiques et d'autres problèmes forcent davantage de gens à migrer. C'est là une source de grave préoccupation pour les deux organismes, qui collaborent dans le cadre des opérations de protection (HCR) et de réinstallation (OIM) des réfugiés. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Directeur général de l'OIM ont lancé un appel en faveur d'une augmentation du nombre de lieux de réinstallation, d'autant que les possibilités de rapatriement des réfugiés s'amenuisent.

65. **M^{me} Freimane-Deksne** (Lettonie), exerçant son droit de réponse aux déclarations faites le 1^{er} novembre 2011 par le représentant de la Fédération de Russie au titre du point 62 de l'ordre du jour, dit que la référence à son pays dans le contexte de l'apatridie relève de la désinformation délibérée. La Lettonie est partie à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et a mis sa législation nationale en conformité avec ces deux instruments. Le nombre actuel d'apatrides résidant en Lettonie est de 177. Bien que son pays ne soit pas un État successeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS), les citoyens de l'ex-URSS vivant

en Lettonie jouissent d'un statut privilégié et d'un accès préférentiel aux procédures de naturalisation. Son pays s'efforce d'améliorer sans cesse les droits de l'homme et les garanties y relatives et de protéger les droits de l'homme de tous les habitants, quel que soit leur statut juridique.

66. **M^{me} Kocharyan** (Arménie), exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan, qui contenait plusieurs références à son pays, déplore que l'Azerbaïdjan s'acharne à utiliser chaque point de l'ordre du jour pour faire de la propagande antiarménienne. Sa distorsion des faits sert à manipuler les statistiques figurant dans les rapports des institutions internationales compétentes, dont le HCR, et constitue une autre tentative qui relève de la propagande pour imputer à l'Arménie des problèmes qui n'existent pas. Elle se demande pourquoi un pays aussi riche en pétrole et recevant autant d'investissements étrangers est incapable de trouver une solution au problème des réfugiés et des personnes déplacées, ou du moins d'améliorer les dures conditions dans lesquels ils vivent. Le Gouvernement azerbaïdjanais n'est apparemment pas désireux de régler le problème des réfugiés, car sinon il l'aurait déjà fait. L'Azerbaïdjan utilise la question des réfugiés pour exercer des pressions politiques sur les médiateurs internationaux dans le conflit en cours.

67. En ce qui concerne la référence à l'implantation d'Arméniens dans le Haut-Karabakh, leur retour dans leurs foyers ne constitue une violation d'aucune norme du droit international. L'Arménie a été le premier pays d'Europe de l'Est confronté au problème des réfugiés, lorsque les massacres perpétrés en Azerbaïdjan entre 1988 et 1990 ont contraint 500 000 Arméniens à fuir ce pays.

68. Son pays ne possède aucun gisement de pétrole et ses ressources financières sont sans commune mesure avec celles de l'Azerbaïdjan. Il a pourtant mis en œuvre des programmes de réadaptation et d'insertion sociale des réfugiés et des personnes déplacées. Il espère que l'Azerbaïdjan mettra un terme à sa futile campagne de propagande et s'attachera plutôt à faciliter la vie des réfugiés jusqu'à ce que le problème soit réglé de manière définitive.

69. **M. Goltyaev** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse aux déclarations faites par les représentants de la Lettonie et de l'Estonie, fait remarquer que les informations présentées par son pays

proviennent de rapports indépendants indiquant que les apatrides en Lettonie et en Estonie continuent d'être victimes de discrimination et de violations de leurs droits.

70. **M. Jafarov** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse aux déclarations faites par la délégation arménienne, dit que l'expulsion d'Azerbaïdjanais des territoires occupés est un fait établi. L'Arménie n'a pas respecté le droit des Azerbaïdjanais déplacés à un traitement non discriminatoire. Le conflit armé sur le territoire visait à instaurer une culture monoethnique en expulsant les Azerbaïdjanais de souche et en refusant d'autoriser leur retour. Les changements démographiques reflètent ces mesures discriminatoires.

71. L'action directe ou indirecte de l'Arménie dans le Haut-Karabakh occupé, les autres régions occupées et les zones avoisinantes, où la souveraineté de l'Azerbaïdjan est reconnue, constitue une violation du droit international.

72. Il appelle également l'attention de la Commission sur le fait que le Gouvernement azerbaïdjanais a utilisé ses revenus pétroliers pour atténuer les difficultés des réfugiés et des personnes déplacées. L'Arménie doit se rendre à l'évidence que le seul moyen d'instaurer une paix durable et la stabilité à long terme est de mettre rapidement fin à son occupation illégale des territoires des pays voisins.

La séance est levée à 17 h 40.